

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

**Procès-verbal de la séance ordinaire** du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 janvier 2025 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :

- M. Steven Strong-Gallant
- Mme Isabelle Paré
- Mme Line Asselin
- Mme Nicole Hémond
- M. Sébastien Primeau
- M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

---

**01-01-25**  
**Ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 14 janvier 2025 à 20 h.

**02-01-25**  
**Adoption de l'ordre du jour**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

**ADMINISTRATION**

1. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024
3. Dépôt des mises à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s
4. Dépôt des déclarations de dons et autres avantages des élu(e)s pour l'année 2024
5. Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire
6. Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour la facturation des services de la Sûreté du Québec
7. Appui à la Première Nation de Kebaowek pour l'opposition au projet de site de décharge de déchets nucléaires de Chalk River
8. Autorisation de transmission de la liste concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025
9. Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2025 à 2027

**GREFFE**

10. Adoption du règlement numéro 280-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaires
11. Adoption du règlement numéro 281-2024 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 282-2025 modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien

**LOISIRS ET CULTURE**

**FINANCES**

13. Approbation des comptes payés et à payer
14. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière

**RESSOURCES HUMAINES**

**GESTION DU TERRITOIRE**

15. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé pour la construction d'un Centre de la petite enfance à être situé au 1165 chemin Saint-Henri

16. Demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur de quatre (4) lots du Plan d'aménagement d'ensemble révisé de la zone RC-7, lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 (rues du Sommet, de la Rainette et du Triton)
17. Approbation de la révision du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone RC-7, lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 (rues du Sommet, de la Rainette et du Triton)
18. Approbation de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour le Plan d'aménagement d'ensemble révisé de la zone RC-7, lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 (rues du Sommet, de la Rainette et du Triton)

## **CORRESPONDANCE**

19. Dépôt de la correspondance reçue

## **POINTS D'INFORMATION**

20. Affaires diverses

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **ADMINISTRATION**

**03-01-25**

### **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**04-01-25**

### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Dépôt des mises à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires des élu(e)s**

En vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tout membre du conseil d'une municipalité doit, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence de ses intérêts pécuniaires.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants :

- Mme Julie Lemieux, mairesse
- M. Steven Strong-Gallant, conseiller
- Mme Isabelle Paré, conseillère
- Mme Line Asselin, conseillère
- Mme Nicole Hémond, conseillère
- M. Sébastien Primeau, conseiller
- M. Willy Mouzon, conseiller

**Dépôt du registre des déclarations de dons et autres avantages des élu(e)s pour l'année 2024**

En vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier-trésorier de la Municipalité doit tenir un registre public des déclarations faites par les membres du conseil lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui peut influencer leur indépendance de jugement ou compromettre leur intégrité.

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre public des déclarations de l'année 2024.

**05-01-25**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour l'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité demande au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent.

**QUE** la présente résolution soit transmise au(x) :

- ministre des Finances du Québec;
- dirigeants des entreprises de télécommunication (BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**06-01-25**

**Appui à la Fédération québécoise des municipalités pour la facturation des services de la Sûreté du Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

**CONSIDÉRANT QUE** la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

**CONSIDÉRANT QUE** les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

**CONSIDÉRANT** les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

**CONSIDÉRANT** la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité demande au ministre de la Sécurité publique :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

**QUE** la présente résolution soit transmise à/au :

- ministre de la Sécurité publique;
- La députée provinciale de la circonscription de Soulanges;
- La directrice générale de la Sûreté du Québec;
- président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**07-01-25**

**Appui à la Première Nation de Kebaowek pour l'opposition au projet de site de décharge de déchets nucléaires de Chalk River**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Canada projette de construire une Installation de gestion de déchets près de la surface à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité;

**CONSIDÉRANT QUE** le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives;

**CONSIDÉRANT QU'**il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission canadienne de sûreté nucléaire n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la Municipalité exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface des Laboratoires Nucléaires Canadiens dans sa forme actuelle.

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires.

**QUE** la Municipalité exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet.

**QUE** la Municipalité demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des Laboratoires Nucléaires Canadiens pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

**QUE** la présente résolution soit transmise au :

- ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- chef de la Première Nation de Kebaowek.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**08-01-25**

**Autorisation de transmission de la liste concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des articles 1022 et 1023 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la greffière-trésorière de la Municipalité doit préparer et transmettre à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels il y a défaut de paiement de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des immeubles concernés par la vente pour défaut de paiement de taxes doit être déposée à la MRC de Vaudreuil-Soulanges avant le 20 janvier 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes se tiendra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 10 avril 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec*, une personne représentant la Municipalité lors de la vente doit être désignée par le conseil;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges la liste des immeubles pour lesquels les taxes municipales et/ou scolaires sont en défaut de paiements.

**QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée pour représenter la Municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**09-01-25**

**Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les années 2025 à 2027**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente de services aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) vient à échéance le 9 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**CONSIDÉRANT** le coût annuel de l'entente est de 225,00 \$ (taxes en sus);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de renouveler l'entente pour les années 2025 à 2027;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-190-00-971;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** l'entente avec la SCCR soit renouvelée, selon les termes et conditions prévus, pour les années 2025 à 2027 et au coût annuel de 225,00 \$ (taxes en sus).

**QUE** la mairesse, madame Julie Lemieux, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Jessica Mc Kenzie, soient autorisées à signer ladite entente.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **GREFFE**

**10-01-25**

**Adoption du règlement numéro 280-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la Municipalité a adopté le 14 juin 2022, le règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier le règlement numéro 260-2022 aux fins d'ajouter des règles de contrôle et de suivi budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le règlement portant le numéro 280-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de :

- D'ajouter des dispositions visant la délégation de pouvoir d'autorisation de dépenser du directeur général;
- Ajouter des dispositions visant la délégation de pouvoir en gestion des ressources humaines.

### **ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 1**

L'article 1 « Objectifs du règlement » du règlement numéro 260-2022 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin de l'article :

« **1.4** Le présent règlement établit les règles de délégation du rôle de gestionnaire des ressources humaines que le Conseil se donne en vertu de l'article 212.1 du *Code municipal du Québec*. ».

#### **ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.1**

L'article 3.1 « Délégation et politique de variation budgétaire » du règlement numéro 260-2022 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à la fin de l'article :

« c) Le Directeur général peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la Municipalité, jusqu'à concurrence d'un montant de 2 000 \$ (avant les taxes), lorsque celles-ci peuvent être affectées à l'excédent accumulé affecté, au fonds de voirie ou au fonds de parc.

Le Directeur général procède, s'il y a lieu, aux affectations appropriées et doit en faire état au Conseil, de façon mensuelle.

d) Nonobstant le paragraphe a), dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux et en cas d'absence du maire ou du maire suppléant, le Directeur général peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation.

Dans ce cas, le Directeur général doit faire un rapport motivé au conseil dès la première séance qui suit. ».

#### **ARTICLE 5 AJOUT DE L'ARTICLE 8**

Le règlement numéro 260-2022 est modifié comme suit :

- 1) Par la renumérotation des articles 8 « Signature », 9 « Absence du Directeur général », 10 « Remplacement » et 11 « Entrée en vigueur » suivant l'insertion d'un nouvel article 8;
- 2) Par l'insertion du nouvel article 8 suivant à la suite de l'article 7 « Suivi et reddition de comptes budgétaires » :

##### **« Article 8 Délégation en matière de ressources humaines**

Le Conseil délègue au Directeur général son pouvoir de gestion des ressources humaines des façons suivantes :

- a) À l'exception de l'embauche, gérer le processus de recrutement ou de remplacement d'un employé;
- b) Établir et révisé l'échelon salarial d'un employé, en vertu de la Politique de rémunération des employés municipaux. ».

#### **ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**11-01-25**

#### **Adoption du règlement numéro 281-2024 déterminant les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de *la Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Municipalité peut adopter un règlement visant à déterminer les taux de taxes municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** il y a lieu de déterminer les taxes et les tarifs pour l'année financière 2025 ainsi que leur paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



**CONSIDÉRANT QU'**une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le règlement portant le numéro 281-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objectif de décréter les taux des taxes et des tarifs exigés pour l'année financière 2025.

#### **SECTION I - TAXES**

##### **ARTICLE 3 TAXE GÉNÉRALE SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

Qu'une taxe de 0,4849 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit exigée pour l'année financière 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

##### **ARTICLE 4 RÈGLEMENT NUMÉRO 165**

Qu'une taxe de 0,0075 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit exigée pour l'année financière 2025 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

##### **ARTICLE 5 RÈGLEMENT NUMÉRO 126/136**

Qu'une taxe de 11,12 \$ soit exigée au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de la catégorie 9 du rôle d'évaluation foncière.

#### **SECTION II - TARIFS**

##### **ARTICLE 6 TARIF POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DOMESTIQUES**

Qu'un tarif annuel de 167,47 \$ soit exigé pour l'année financière 2025 sur tous les logements bénéficiant du service de collecte, transport et disposition des matières résiduelles domestiques.

Dans le cas d'un logement intergénérationnel ou d'un logement additionnel, le tarif annuel s'applique à chacun des logements du bâtiment.

Dans le cas de l'ajout d'un bac de matières résiduelles domestiques de 240 litres additionnel, un deuxième (2<sup>e</sup>) tarif annuel est exigé au logement.

##### **ARTICLE 7 TARIF POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

Qu'un tarif annuel de 0,98 \$ soit exigé pour l'année financière 2025 sur tous les logements bénéficiant du service de collecte sélective des matières recyclables.

Dans le cas d'un logement intergénérationnel ou d'un logement additionnel, le tarif annuel s'applique à chacun des logements du bâtiment.

Dans le cas de l'ajout d'un bac de matières recyclables de 360 litres additionnel, un deuxième (2<sup>e</sup>) tarif annuel est exigé au logement.

##### **ARTICLE 8 TARIF POUR LE SERVICE DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Qu'un tarif annuel de 104,20 \$ soit exigé pour l'année financière 2025 sur tous les logements bénéficiant du service de collecte, de transport et disposition des matières organiques.

Dans le cas d'un logement intergénérationnel ou d'un logement additionnel, le tarif annuel s'applique à chacun des logements du bâtiment.

Dans le cas de l'ajout d'un bac de matières organiques de 45 litres additionnel, un deuxième (2<sup>e</sup>) tarif annuel est exigé au logement.

#### **ARTICLE 9 TARIF POUR LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES**

Qu'un tarif annuel de 70,18 \$ soit exigé pour l'année financière 2025 sur tous les logements bénéficiant du service du réseau des écocentres.

À l'exception d'un logement intergénérationnel, le tarif annuel s'applique à chacun des logements d'un bâtiment.

#### **ARTICLE 10 TARIF POUR LES COURS D'EAU**

Que le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien ou de nettoyage d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges sera réparti entre tous les contribuables de la municipalité, selon la superficie totale de leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

#### **ARTICLE 11 TARIF POUR LA VIDANGE DE BOUES DES FOSSES SEPTIQUES**

Qu'un tarif annuel de 122,60 \$ soit exigé pour l'année financière 2025 de tous les logements bénéficiant du service de la vidange des fosses septiques, à l'exception des systèmes normés NQ-3680-910.

Le tarif payé par la Municipalité pour le service de la vidange d'une fosse septique ayant un volume excédant 4,8 m<sup>3</sup> (1056 gallons impériaux) sera facturé pour l'année financière 2025 au propriétaire du logement visé.

Le tarif payé par la Municipalité pour le service de la vidange d'une fosse septique étant à une distance de plus de 40 mètres de la voie de circulation sera facturé pour l'année financière 2025 au propriétaire du logement visé.

Le tarif payé par la Municipalité pour l'entretien de système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet normé NQ-3680-910 sera facturé pour l'année financière 2025 au propriétaire du logement visé.

### **SECTION III - PAIEMENT DES TAXES ET TARIFS**

#### **ARTICLE 12 RÉPARTITION**

Les taxes et tarifs exigés dans le présent règlement sont répartis en quatre (4) versements égaux.

#### **ARTICLE 13 VERSEMENTS**

Si le montant total des taxes et tarifs exigés est égal ou supérieur à 300 \$, celui-ci pourra être acquitté en quatre (4) versements égaux.

Dans tous les cas, le débiteur peut payer en un seul versement.

#### **ARTICLE 14 DATE D'ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

Les dates d'échéances des quatre (4) versements sont fixées comme suit :

- Premier (1<sup>er</sup>) versement : trente (30) jours après la date d'envoi du compte;
- Deuxième (2<sup>e</sup>) versement : quatre-vingt-dix (90) jours après l'échéance du premier (1<sup>er</sup>) versement;
- Troisième (3<sup>e</sup>) versement : soixante (60) jours après l'échéance du deuxième (2<sup>e</sup>) versement.
- Quatrième (4<sup>e</sup>) versement : soixante (60) jours après l'échéance du troisième (3<sup>e</sup>) versement.

#### **ARTICLE 15 INTÉRÊTS ANNUELS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu devient exigible. Des intérêts annuels de 17 % s'appliquent sur tout versement échu.

## **SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**12-01-25**

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 282-2025 modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 282-2025 modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien.

**QUE** madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 282-2025 modifiant les règlements numéro 209-2015 et 272-2024 aux fins de modifier les modalités des licences de chien.

## **LOISIRS ET CULTURE**

## **FINANCES**

### **Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de janvier 2025.

\_\_\_\_\_  
Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.  
Directrice générale et greffière-trésorière

**13-01-25**

### **Approbation des comptes payés et à payer**

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** les comptes suivants soient approuvés et payés :

<b>Comptes</b>	<b>Montant</b>
Chèques nos C2400205 à C2500014	84 639,11 \$
Paiement AccèsD nos L2400277 à L2500018	203 412,62 \$
Salaires paiement direct nos D2400372 à D2500006	27 924,61 \$
Frais bancaires	88,55 \$
<b>Total</b>	<b>316 064,89 \$</b>

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire**

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois de décembre 2024.

## RESSOURCES HUMAINES

### GESTION DU TERRITOIRE

14-01-25

**Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale révisé pour la construction d'un Centre de la petite enfance à être situé au 1165 chemin Saint-Henri**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis révisée a été déposée pour permettre la construction d'un centre de la petite enfance à être situé au 1165, chemin Saint-Henri (lot projeté numéro 6 631 620 au cadastre du Québec) localisée en zone RC-15;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande révisée respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 17 décembre 2024;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** le PIIA révisé visant la construction d'un centre de la petite enfance à être située au 1165, chemin Saint-Henri soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-01-25

**Demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur de quatre (4) lots du Plan d'aménagement d'ensemble révisé de la zone RC-7, lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 (rues du Sommet, de la Rainette et du Triton)**

**CONSIDÉRANT** le Règlement concernant les dérogations mineures numéro 93-8;

**QU'**une demande de dérogation mineure liée à la révision du plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la zone RC-7 a été soumise au conseil municipal pour autoriser le regroupement du lot numéro 2 399 214 avec le lot numéro 5 447 087, localisé sur la rue du Triton, aux fins de permettre une subdivision en huit (8) nouveaux lots distincts ;

**QUE** la nature et les effets de la demande de dérogation mineure sont de :

- Réduire la largeur minimale des lots projetés numéro 5, 6 et 7 à 32,19 mètres. Or, la largeur minimale d'un lot situé à l'extérieur d'une courbe est fixée à 33,33 mètres en vertu l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;

- Réduire la largeur minimale du lot projeté numéro 8 à 32,19 mètres. Or, la largeur minimale d'un lot est fixée à 50,00 mètres en vertu de l'article 304 du règlement de lotissement numéro 154;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande ne respecte pas l'ensemble des conditions d'émission d'une dérogation mineure de l'article 7 du Règlement numéro 93-8;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 26 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**QUE** toute personne intéressée par la présente demande peut se faire entendre par le Conseil;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la dérogation mineure visant une opération cadastrale sur les lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 aux fins de réduire la largeur minimale des lots projetés numéro 5 à 8 à 32,19 mètres soit refusée considérant que le PAE peut être modifié pour le rendre conforme aux règlements en vigueur.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**16-01-25**

**Approbation de la révision du Plan d'aménagement d'ensemble de la zone RC-7, lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 (rues du Sommet, de la Rainette et du Triton)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 54-04-23 approuvant le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) soumis pour le développement d'un ensemble immobilier visant le lot numéro 2 399 214 au cadastre du Québec, localisé à l'intérieur de la zone RC-7 et adjacents aux rues du Sommet, de la Rainette et du Triton;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de révision du PAE a été déposée pour y inclure le lot numéro 5 447 087, localisé sur la rue du Triton, et y retirer la voie de circulation projetée (plan projet de lotissement, dossier B 4463-7, minute 21 121, préparé par Claude Bourbonnais, arpenteur-géomètre, et daté du 2 juillet 2024);

**CONSIDÉRANT QUE** la zone RC-7 est assujettie au Règlement sur les PAE numéro 159 et que la révision d'un PAE doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** la révision du PAE respecte les critères généraux et les critères spécifiques du Règlement sur les PAE numéro 159 s'appliquant à la zone RC-7;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 26 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de la révision du PAE par le conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 15-01-25 refusant la demande de dérogation mineure visant à réduire la largeur minimale des lots projetés numéro 5 à 8 du PAE;

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** la révision du PAE soumis pour le développement d'un ensemble immobilier visant les lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 soit approuvée à la condition que le PAE soit modifié en tenant compte du refus de la demande de dérogation mineure.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17-01-25

**Approbation de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour le Plan d'aménagement d'ensemble révisé de la zone RC-7, lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 (rues du Sommet, de la Rainette et du Triton)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement pour la subdivision des lots numéro 2 399 214 et 5 447 087, au cadastre du Québec, adjacents aux rues du Sommet, de la Rainette du Triton, a été déposée à la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale vise à remplacer les lots numéro 2 399 214 et 5 447 087 pour créer les lots projetés numéro 6 667 534 à 6 667 543;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 304 du règlement des Permis et certificats numéro 157, le Conseil a le choix d'exiger du propriétaire, pour la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de 10 % du terrain ou 10 % de la valeur du terrain, soit une partie de terrain et une partie en argent;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot numéro 5 447 087 a déjà fait l'objet d'une cession de terrains aux fins de parcs ou de terrains de jeux et doit être exclu de la présente cession;

**CONSIDÉRANT QUE** la cession de terrains aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour le lot numéro 2 399 214 représenterait, soit une superficie de 10 097,45 mètres carrés, soit un montant de 22 030,00 \$ (valeur uniformisée 2025);

**IL EST RÉSOLU,**

**QUE** pour l'opération cadastrale visant le lot numéro 2 399 214, la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux soit uniquement exigée en argent, soit un montant de 22 030,00 \$.

**QUE** le montant en argent exigé soit versé dans le Fonds de parc de la Municipalité.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## CORRESPONDANCE

Madame Julie Lemieux, mairesse, dépose les correspondances suivantes :

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) : Réponse à la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale - volet soutien pour le projet de réfection de plusieurs rues en gravier.
- Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) : Redevance 2024 du Programme sur la redistribution pour l'élimination de matières résiduelles.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) : Réponse à la demande de prolongation du délai prévu pour la concordance au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

## POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Considérant que la demande d'aide financière déposée par la Municipalité en octobre 2024 pour le projet de réfection des rues en gravier n'a pas été acceptée, l'administration et le conseil feront l'analyse, dans les prochaines semaines, des diverses options s'offrant à la Municipalité.

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la première (1<sup>ère</sup>) période de questions portant sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance à 20 h 27 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la deuxième (2<sup>e</sup>) période de questions portant sur les affaires de la municipalité à 21 h et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**18-01-25**

### Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h.

---

Julie Lemieux  
Mairesse

---

Jessica Mc Kenzie, B. Sc. Urb.  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

---

Julie Lemieux  
Mairesse